

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue par voie électronique à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 18 janvier 2021.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Melissa Monk Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	La greffière	Me Catherine Adam
	Le directeur général	Guy Benedetti

À 19 h 30, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

Seul le maire est présent à l'hôtel de ville, tous les autres participants sont en visioconférence.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-01-001

1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2021

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-01-002

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2020 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-01-003

2.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020 (BUDGET ET PTI)

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2020 (budget et PTI) soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-01-004

2.3 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020 (SUIVANT BUDGET ET PTI)

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2020 (suivant budget et PTI) soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-01-005

2.4 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2020

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2020 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 **CORRESPONDANCE OFFICIELLE**

3.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU C.C.U. – RÉUNION DU 18 NOVEMBRE 2020

Dépôt du procès-verbal de la réunion du C.C.U. du 18 novembre 2020 rédigé par le chef du service permis et inspections.

3.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2016-01-012

Dépôt par la greffière, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, du procès-verbal de correction de la résolution numéro 2016-01-012 et de la résolution corrigée.

3.3 DÉPÔT DU PROJET PRÉLIMINAIRE DU PLAN D'URBANISME

Dépôt par l'administration municipale du projet préliminaire du plan d'urbanisme.

4 **URBANISME**

La conseillère Marie-Hélène Fortin fait la présentation des demandes de dérogation mineure. Les personnes intéressées par ces demandes pouvaient se faire entendre du Conseil par voie électronique auprès du service Permis et Inspections.

4.1 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure consignées au rapport de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U.;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé le 21 décembre 2020 conformément à la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU :

2021-01-006

a)

D'accorder les dérogations mineures selon la recommandation 2020-12-10 du C.C.U. pour permettre :

- un total des marges latérales de 6,41 mètres alors que le Règlement de zonage 801 prévoit pour la zone H-118 que le total des marges latérales minimum doit être de 7,6 mètres;
- une marge arrière de 0,42 mètre et une marge latérale de 0,97 mètre alors que le paragraphe 5 de l'article 82 du Règlement de zonage 801 prévoit des marges minimales de 1 mètre;
- la présence d'une deuxième remise sur un même terrain alors que le paragraphe 2 de l'article 82 du Règlement de zonage 801 prévoit un maximum d'une seule remise,

pour la propriété située au **421, montée Lesage (Lot 2 779 543)**;

2021-01-007

b)

D'accorder la dérogation mineure selon la recommandation 2020-12-11 du C.C.U., pour permettre un rapport espace bâti de 0,2138, alors que l'article 170 du Règlement de zonage 801 prévoit pour un terrain de 908,1 mètres carrés un rapport espace bâti de 0,20 maximum, pour la propriété située au **300, rue Lombard (Lot 2 778 562)**;

2021-01-008

c)

D'accorder les dérogations mineures selon la recommandation 2020-12-13 du C.C.U., pour permettre :

- une marge avant de 5 mètres alors que la marge avant minimale prévue pour la zone H-16 du Règlement de zonage 801 est de 6 mètres;
- une marge latérale de 2,44 mètres alors que la marge latérale minimale prévue pour la zone H-16 du Règlement de zonage 801 est de 3 mètres;
- une superficie de bâtiment de 98 mètres carrés alors que la superficie de bâtiment minimale prévue pour la zone H-16 du Règlement de zonage 801 est de 120 mètres carrés;
- un rapport espace bâti versus terrain de 25,77 % alors que l'article 170 du Règlement de zonage 801 prévoit un rapport espace bâti versus terrain maximum de 25 %;

- un empiètement de 2,44 mètres de la galerie dans la cour arrière alors que la ligne 10 du tableau de l'article 79 du Règlement de zonage 801 prévoit un empiètement maximum de 1,5 mètre,

pour la propriété située au **211, rue Filiatrault (Lot projeté 6 409 630)**;

2021-01-009

d)

D'accorder la dérogation mineure selon la recommandation 2020-12-14 du C.C.U., pour permettre un cercle de virage d'une emprise de 23,4 mètres au bout de la rue de Langloiserie alors que le paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 27 du Règlement de lotissement 803 prévoit que l'emprise d'une rue en cul-de-sac qui se termine par un cercle de virage ne doit pas être inférieure à 30 mètres, pour le **projet Rosenbloom – rue de Langloiserie (Lots 6 401 751, 6 403 378 et 6 403 379)**;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-01-010

4.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 9 décembre 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

- a) D'approuver la modification du revêtement de la façade du bâtiment principal de la propriété située au **558, rue Northcote**, le tout conformément à la recommandation 2020-12-03 du C.C.U ;
- b) D'approuver le remplacement des anciennes enseignes existantes aux mêmes emplacements, de mêmes dimensions et sur la structure existante sur poteaux, à la condition que le fond des enseignes soit noir ou gris foncé et que le lettrage soit présenté avec du relief (incluant son pourtour de couleur saumon) et qu'il soit de la même forme que le logo de l'entreprise, pour la bâtisse située au **283, chemin de la Grande-Côte**, le tout conformément à la recommandation 2020-12-04 du C.C.U ;
- c) D'approuver la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale avec garage double intégré au **378, rue des Mélèzes**, le tout conformément à la recommandation 2020-12-07 du C.C.U ;
- d) D'approuver la modification du revêtement extérieur de l'ensemble du bâtiment situé au **334, rue de l'Académie**, le tout conformément à la recommandation 2020-12-09 du C.C.U. ;
- e) D'approuver la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale avec garage intégré, tel que présenté, au **211, rue Filiatrault**, le tout conformément à la recommandation 2020-12-06 du C.C.U.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3 RÉGLEMENTATION D'URBANISME

2021-01-011

- a) 801-55 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES USAGES COMPLÉMENTAIRES À UN USAGE RÉSIDENTIEL – CONSULTATION PUBLIQUE

La conseillère Marie-Hélène Fortin explique les termes du projet de Règlement 801-55, de même que ses effets.

Elle mentionne que le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

De plus, elle dresse un bref résumé des raisons pour lesquelles ce projet de règlement a été adopté et mentionne la procédure d'approbation qui s'applique à ce projet.

Les personnes intéressées pouvaient soumettre leurs questions ou commentaires par courriel au greffe avant 15 h le 18 janvier 2021. Avant de clore la consultation publique, la conseillère mentionne qu'aucune question n'a été reçue.

2021-01-012

- a) 801-55 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES USAGES COMPLÉMENTAIRES À UN USAGE RÉSIDENTIEL – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 14 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement à la séance ordinaire du 14 décembre 2020;

CONSIDÉRANT la consultation publique qui a eu lieu à la présente séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le « Règlement 801-55 amendant le Règlement 801 – Zonage afin de modifier les dispositions concernant les usages complémentaires à un usage résidentiel, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-01-013

- 4.4 MANDAT DE FAIRE VALOIR LE PROJET PRÉLIMINAIRE DE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT que le projet de plan d'urbanisme déposé à la séance du 18 janvier 2021 a fait l'objet d'une vaste consultation publique sur une période de près de 3 ans et qu'il tient compte de la volonté citoyenne exprimée à cet égard ;

CONSIDÉRANT que le projet de plan d'urbanisme doit être approuvé par les instances supra locales, telles que la MRC, la CMM ainsi que par le MAMH avant sa mise en vigueur;

CONSIDÉRANT que certains éléments du projet de plan d'urbanisme de la Ville ne sont pas entièrement conformes aux orientations et nécessitent des précisions ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par tous les membres du Conseil, il est

RÉSOLU

De mandater l'administration municipale de faire valoir auprès des instances supra locales du bien fondé et de la pertinence de la vision urbanistique énoncée dans le projet de plan d'urbanisme déposé à la séance du 18 janvier 2021;

De requérir un avis préliminaire de ces instances afin de s'assurer de la conformité du projet de plan d'urbanisme de la Ville ou le cas échéant, des modifications à y être apportées pour ce faire;

De mandater l'administration municipale de façon concourante pour élaborer les règlements d'urbanisme afférents au plan;

Que le processus d'adoption du plan d'urbanisme, tel que prévu par la loi, s'amorcera aux termes des étapes énoncées dans la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5 PÉRIODE DE QUESTIONS ENVOYÉES PAR COURRIEL

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

6 AUTRE RÉGLEMENTATION

2021-01-014

6.1 939 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 306 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU RÉSEAU PLUVIAL SUR LA RUE DE L'ÉRABLIÈRE- DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE- AUCUNE DEMANDE ÉCRITE

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), la greffière dépose le certificat faisant état du résultat de la consultation par voie de registre pour le Règlement 939, lequel indique que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2021-01-015

6.2 942 – RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES EN LIEN AVEC LA VALORISATION ET LA PROMOTION DE LA VISION VERTE DE LA VILLE - DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE- AUCUNE DEMANDE ÉCRITE

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), la greffière dépose le certificat faisant état du résultat de la consultation par voie de registre pour le Règlement 942, lequel indique que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2021-01-016

- 6.3** 945 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 570 000 \$ POUR L'ACQUISITION DES LOTS 2 778 661, 2 780 024, 2 899 574 ET 2 899 607 - DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE- AUCUNE DEMANDE ÉCRITE

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), la greffière dépose le certificat faisant état du résultat de la consultation par voie de registre pour le Règlement 945, lequel indique que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2021-01-017

- 6.4** 891-01 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 891 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 473 000 \$ - DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE- AUCUNE DEMANDE ÉCRITE

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), la greffière dépose le certificat faisant état du résultat de la consultation par voie de registre pour le Règlement 891-01, lequel indique que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2021-01-018

- 6.5** 940 – PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 4 100 000 \$ POUR LE PROGRAMME DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES – EAU POTABLE ET EAUX USÉES, LA RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER (CHAUSSÉES) ET LA RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE NICHOLAS-MANTETH - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 940 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 100 000 \$ pour le programme de réfection des infrastructures – eau potable et eaux usées, la réfection du réseau routier (chaussées) et la réfection du poste de pompage Nicholas-Manteth et dépose le projet de règlement.

2021-01-019

- 6.6** 929 – PROJET DE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DISTRIBUTION DE SACS D'EMPLETTES DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE ROSEMÈRE - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 929 régissant la distribution de sacs d'emplettes dans les commerces de détail sur l'ensemble du territoire de la Ville de Rosemère et dépose le projet de règlement.

7 CONSEIL**2021-01-020**

- 7.1** APPUI À LA SOCIÉTÉ ALZHEIMER DES LAURENTIDES / MOIS DE SENSIBILISATION, JANVIER 2021

CONSIDÉRANT que la Société Alzheimer des Laurentides a décrété le mois de janvier 2021 « Mois de la sensibilisation »;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la COVID-19, plus que jamais, la Société Alzheimer des Laurentides est présente pour informer, soutenir et accompagner les personnes atteintes et les proches aidants;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère appuie la Société Alzheimer des Laurentides en décrétant le mois de janvier 2021 « Mois de la sensibilisation à la maladie d'Alzheimer ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

2021-01-021

8.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES EMBAUCHÉS POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 13 JANVIER 2021

Conformément à l'article 2.1 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », le directeur général dépose la liste des employés temporaires embauchés pour la période se terminant le 13 janvier 2021.

9 SERVICES JURIDIQUES

2021-01-022

9.1 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CRÉATION D'UNE SERVITUDE

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec doit procéder à des travaux de sécurisation de leur installation qui est située sur le terrain du poste de pompage Charbonneau, appartenant à la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a déposé une demande pour l'établissement d'une servitude suivant la réalisation de ces travaux ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville l'option de servitude dans le but d'établir des droits réels de servitude pour l'aménagement des lignes électriques et de télécommunication sur une partie du terrain situé au 196 rue Charbonneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-01-023

9.2 APPROBATION DU RÈGLEMENT 108-01 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE ROSEMÈRE ET DE LORRAINE

CONSIDÉRANT que la Régie a adopté le 14 décembre 2020 le Règlement 108-01 modifiant le règlement 108 décrétant des travaux relatifs à la réfection d'équipements de déshydratation à la station d'épuration des eaux de Rosemère et de Lorraine, ainsi qu'une dépense et un emprunt de 1 650 000 \$ pour en défrayer les coûts afin d'ajouter des travaux relatifs au remplacement des dégrilleurs et des compacteurs et d'augmenter l'emprunt pour un montant additionnel de 450 000 \$;

CONSIDÉRANT que les villes qui font partie de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux doivent approuver le Règlement d'emprunt dans les deux séances qui suivent l'adoption dudit règlement conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement des dégrilleurs et des compacteurs doivent être effectués;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

D'approuver le Règlement 108-01 modifiant le règlement 108 décrétant des travaux relatifs à la réfection d'équipements de déshydratation à la station d'épuration des eaux de Rosemère et de Lorraine, ainsi qu'une dépense et un emprunt de 1 650 000 \$ pour en défrayer les coûts afin d'ajouter des travaux relatifs au remplacement des dégrilleurs et des compacteurs et d'augmenter l'emprunt pour un montant additionnel de 450 000 \$;

De transmettre une copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10 FINANCES

2021-01-024

10.1 VERSEMENT DE LA QUOTE-PART PROVISOIRE 2021 – COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté son budget pour l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Justine Asselin, directrice du service des Finances et trésorière, en date du 10 décembre 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU de verser à la Communauté métropolitaine de Montréal la somme de 434 282 \$ correspondant à la quote-part provisoire de la Ville de Rosemère pour l'année 2021 ainsi que la somme de 2 964 \$ correspondant à la quote-part pour le service « 211 Grand Montréal » le tout selon les modalités prévues à la réglementation.

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire 02 690 00 971 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-01-025

10.2 COUVERTURE INCENDIE ROSEMÈRE – FACTURATION SUPPLÉMENTAIRE 2018-2019 DE LA VILLE DE BLAINVILLE

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative au service de sécurité incendie conclue en 2016 avec la Ville de Blainville;

CONSIDÉRANT l'article 7.5 de l'entente qui prévoit que les coûts d'entraide intermunicipale facturés à Blainville pour des événements survenus sur le territoire de Rosemère et excédant trente mille dollars (30 000 \$) sur une année quelconque sont assumés par Rosemère;

CONSIDÉRANT les événements survenus sur le territoire de la Ville de Rosemère pour les années 2018 et 2019 ainsi que du schéma de couverture de risque applicable pour ces deux années;

CONSIDÉRANT que ces sommes ont été provisionnées pour les exercices 2018 et 2019 pour couvrir cette dépense;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU d'autoriser le paiement des frais supplémentaires soumis par la Ville de Blainville pour les années 2018 et 2019 totalisant 139 317,81 \$ en lien avec les interventions survenues sur le territoire de la Ville de Rosemère, tel que prévu à l'article 7.5 de l'entente intermunicipale relative au service de sécurité incendie.

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire 55 131 00 100.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-01-026

10.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES AUTORISÉES DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020 AU 10 JANVIER 2021

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

2021-01-027

10.4 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS – 14 DÉCEMBRE 2020 AU 15 JANVIER 2021

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la trésorière dépose la liste des déboursés totalisant la somme de 4 072 799,49 \$ pour la période du 14 décembre 2020 au 15 janvier 2021.

11 **SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU**

2021-01-028

11.1 DEMANDE DE RÉGULARISATION DE L'OCCUPATION SUR LE DOMAINE HYDRIQUE – BERGES AU PARC CHARBONNEAU

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire renaturaliser les berges du parc Charbonneau;

CONSIDÉRANT que ces travaux visent à protéger davantage les berges et à sensibiliser la population à la protection de ces milieux fragiles;

CONSIDÉRANT qu'un bail doit être octroyé par la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'état afin de régulariser la situation actuelle et les travaux

de renaturalisation pour lesquels une demande de certificat d'autorisation a été déposée auprès du MELCC;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a mandaté un arpenteur géomètre afin de réaliser un plan montrant l'emplacement de la portion du domaine hydrique allouée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère doit signer une demande à cet effet et que le site devra être utilisé à des fins non lucratives;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'autoriser Mme Nathalie Legault, directrice du service de Planification et développement durable du territoire, à déposer la demande d'occupation du domaine hydrique sous forme de bail auprès de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'état et à signer pour et au nom de la Ville tous les documents donnant effet à la présente résolution.

De confirmer que les lieux seront utilisés à des fins non lucratives qui favorisent l'accès public au plan d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-01-029

11.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'approuver les dépenses d'un montant de 266 272, 76 \$, avant les taxes, relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-01-030**11.3 TP-127 – MODIFICATION DU CONTRAT - COMPOSTAGE DES MATIÈRES ORGANIQUES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-12-453 octroyant le contrat TP-127 – Compostage des matières organiques, à la compagnie EBI Environnement inc.;

CONSIDÉRANT qu'un volume plus important de matières organiques a été déposé dans le cadre de la collecte porte-à-porte en raison de l'incidence de la pandémie de COVID-19, d'un automne doux et d'un hiver tardif;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'augmenter le contrat TP-127 – Compostage des matières organiques, octroyé pour l'année 2020 à la compagnie EBI Environnement inc., d'un montant de 15 500 \$, taxes en sus, afin de payer les dernières factures.

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire : 02 462 42 446 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-01-031**11.4 TP-251 – ADJUDICATION DE CONTRAT – CUEILLETTE ET DISPOSITION DES BRANCHES**

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 11 novembre 2020 sur SEAO ainsi que le journal Nord-Info du 18 novembre 2020 pour le projet TP-251 – Cueillette et disposition des branches, 2 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 30 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions, la plus basse soumission conforme est celle de la compagnie Entreprise Michele & Angelo Cardillo Itée;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat TP-251 – Cueillette et disposition des branches, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Entreprise Michele & Angelo Cardillo Itée, selon les prix unitaires pour un montant total approximatif de 700 062,00 \$, taxes en sus, pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec deux possibilités de renouvellement de contrat pour les années 2024 et 2025.

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire : 02 462 10 446 du fonds général.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12 SERVICES COMMUNAUTAIRES

Aucun point.

13 ÉNONCÉS SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS

- Annonce de Mme Mélissa Monk et M. René Villeneuve quant à une collecte supplémentaire du bac gris.

14 VARIA

15 CLÔTURE

2021-01-032

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond la séance est levée à 20 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram
Maire

Me Catherine Adam
Greffière